




**PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement  
des infrastructures routières et ferroviaires  
de l'État**

-----

**Bilan de la consultation du public**

16 novembre 2017 – 17 janvier 2018

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
  
Pierre SOUBELET

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE**

**Unité départementale des Hauts-de-Seine**

## I. Introduction

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sont rendus obligatoires par la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2012.

Conformément à l'article L.572-8 et R.572-9 du code de l'environnement, le projet de PPBE des infrastructures routières et ferroviaires de l'État dans les Hauts-de-Seine est soumis à la consultation du public.

Ce PPBE, fondé sur les résultats des cartes de bruit, est destiné à prévenir les effets du bruit et à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit. Il concerne toutes les infrastructures routières et autoroutières du département des Hauts-de-Seine dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train.

Le présent bilan a pour objet de rendre compte de la mise en œuvre des modalités de la consultation, des principales observations formulées et des suites qui leur ont été données.

## II. Le déroulement de la consultation

Un avis a été inséré dans l'édition 92 du journal « le Parisien » du mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour que la population concernée puisse prendre connaissance de l'élaboration du plan de prévention. Un courrier du préfet a également été transmis aux principaux acteurs impliqués par ce document : Métropole du Grand Paris, Conseil départemental des Hauts-de-Seine, Société du Grand Paris, ADEME, Bruitparif et les gestionnaires d'infrastructures concernés par le présent PPBE (SNCF réseau, RATP) afin de recueillir leurs avis ou observations.

Un dossier de consultation a été mis à la disposition du public :

- x en préfecture des Hauts-de-Seine – Service Urbanisme et Bâtiments Durables de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement – les lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h;
- x en sous-préfecture d'Antony – les lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h
- x sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine ([www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr](http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr)) à la rubrique « Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Bruit/Bruit-des-transport-terrestres ».

Ce dossier était composé des pièces suivantes :

- x du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières et ferroviaires de l'État dans les Hauts-de-Seine ;
- x de l'arrêté DRIEA IDF 2014-2-058 du 13 mai 2014, portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures routières et autoroutières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, sur le territoire du département des Hauts-de-Seine.
- x de l'arrêté DRIEA IDF 2016-2-224 du 20 avril 2016, portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures ferroviaires de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, sur le territoire du département des Hauts-de-Seine.
- x de l'arrêté DRIEA IDF 2016-2-225 du 20 avril 2016, portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures ferroviaires de SNCF Réseau dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, sur le territoire du département des Hauts-de-Seine .

Des registres ont été mis à disposition afin de consigner les éventuelles observations sur chacun des sites de la consultation pendant la période du 16 novembre 2017 au 17 janvier 2018. Les remarques pouvaient également être transmises par courrier électronique à l'adresse suivantes [subd.ud92.driea-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:subd.ud92.driea-if@developpement-durable.gouv.fr) .

### III. Contributions et prise en compte

Pendant la période de consultation, deux contributions ont été adressées au service Urbanisme et Bâtiments Durables :

- Bruitparif souligne le fait que le document est complet et pédagogique et propose des modifications et compléments à la marge qui ont été intégrés au PPBE final.
- Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine émet des souhaits relatifs à des cartographies plus précises et des informations détaillées, notamment sur les projets sur les infrastructures routières. Ces demandes relèvent d'échanges avec les gestionnaires d'infrastructures concernées et n'appellent pas de modification du projet de PPBE.

Les remarques qui le nécessitaient ont donc été prises en compte dans le document final.